

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 23 JANVIER 2020

Le vingt-trois janvier deux mil vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaients présents :

M. SCHONS Bernard – Mme SEEMANN Michèle – Mme CLAUSSE Danièle - M. WEILER Jean-Paul - M. VISCERA Joseph - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoint**
M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle - M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SUPPI Adeline - Mme HEMMER Patricia – M. BELLONI Daniel – M. KLEIN Thierry - Mme DELOFFRE Valérie - Mme WOZNIAC Charlotte – Mme SOMMI Christiane, **Conseillers**

Procurations :

M. BRUZZESE Tony à M. DI GIANDOMENICO Marc
Mme BERNARDY Sandra à Mme SUPPI Adeline
Mme FAHLBUSCH Sophie à Mme SOMMI Christiane

Excusés :

M. CASTELAIN Christophe
M. CANNAROZZO Angelo

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du jeudi 28 novembre 2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

SUBVENTIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'octroyer les avances de subventions suivantes :

- OMSCL 15 000,00 € (Mme CLAUSSE Danièle - Mme HEMMER Patricia – M. DI GIANDOMENICO Marc - M. OBERTI Gilles n'ont pas pris part au vote)
- LES JOYEUX CARNAVALIERS 3 500,00 € (Mmes SUPPI Adeline et HENNEQUIN Michèle n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer la subvention suivante :

- SMIVO 650,00 € (M. SCHONS Bernard – M. BELLONI Daniel - M. OBERTI Gilles n'ont pas pris part au vote)

POINT 3.-

AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget (en investissement) dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif précédent, et ce, avant son vote, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants avant le vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :

Compte 2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
Compte 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	300,00 €
Compte 2152	Installations de voirie	1 600,00 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €

Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
Compte 2313	Constructions	500,00 €
Compte 2313-111	Constructions	622,00 €
Compte 2313-173	Constructions	622,00 €

Ces crédits seront repris et inscrits au BP COMMUNE 2020.

POINT 4.-

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter :

. le chèque d'un montant de 2 871,00 € proposé par les assurances AXA de MOYEUUVRE-GRANDE pour la prise en charge de la réparation du poteau éclairage public au rond-point Jamailles à 57780 ROSSELANGE, suite au sinistre survenu la nuit du 29 au 30/08/2019 ;

. le chèque d'un montant de 6 825,18 € proposé par les assurances AXA de MOYEUUVRE-GRANDE pour la prise en charge de la nouvelle marmite de la salle des fêtes du Fort Chabrol à 57780 ROSSELANGE, suite au sinistre survenu le 13/10/2019 lors de la location à l'association des Amis Franco-Italiens de Rosselange ;

. le chèque d'un montant de 91,00 € remis par l'association des Amis Franco-Italiens de Rosselange correspondant à la franchise du sinistre survenu le 13/10/2019 concernant la marmite de la salle des fêtes du Fort Chabrol à 57780 ROSSELANGE ;

. le chèque d'un montant de 3 883,50 € proposé par les assurances AXA de MOYEUUVRE-GRANDE pour la prise en charge de la réparation du candélabre au rond-point Jamailles à 57780 ROSSELANGE, suite au sinistre survenu le 26/10/2019.

POINT 5.-

DEMANDE DE SUBVENTION DETR (AD'AP 2020)

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant des travaux de mise en accessibilité de la salle des sports et de la salle des fêtes (centre socio-culturel), dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), prévus en 2020, pour un montant de travaux estimés à ce jour à

105 335,25 HT, soit 126 402,30 € TTC selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT

Salle des sports	88 517,25 €
Salle des fêtes (centre socio-culturel)	<u>16 818,00 €</u>

RECETTES HT

DETR (60 %)	63 201,15 €
Participation commune (40 %)	<u>42 134,10 €</u>

TOTAL	105 335,25 €	105 335,25 €
--------------	---------------------	---------------------

POINT 6.-

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000,00 €, dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
Montant :	200 000,00 €
Durée :	Un an maximum
FDD :	200,00 €
Commission de non utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.
Montant minimum de chaque tirage :	Aucun montant minimum
Tirages :	Les demandes de versement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) : - <u>La demande est transmise entre 7 h 00 et 16 h 30</u> : le versement des fonds est exécuté le jour ouvré suivant par crédit

	<p>d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La demande est transmise entre 16 h 30 et 21 h 00</u> : le versement des fonds est exécuté le surlendemain du jour ouvré par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public)
<p>Montant minimum de chaque remboursement</p> <p>Remboursements :</p>	<p>Aucun montant minimum</p> <p>Les demandes de remboursement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les remboursements notifiés entre 7 h 00 et 16 h 30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office - Les remboursements notifiés entre 16 h 30 et 21 h 00 sont exécutés le surlendemain du jour ouvré par débit d'office - Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.
Index de facturation :	€ster flooré
Marge sur Index :	Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul des intérêts en nombre de jours :	+ 1.20 %
Périodicité de facturation des intérêts :	exact / 360
Délai de règlement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
	Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6 ^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

POINT 7.-

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

M. le Maire rappelle que les agents occupant un emploi fonctionnel de direction peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité, dont le taux est actuellement fixé à 13 % du traitement brut et ce, depuis le 01/02/2013. Il propose de fixer le taux de ladite prime à 15 % à compter du 01/02/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant la possibilité d'allouer une prime de responsabilité sur un emploi fonctionnel de direction ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer au taux de 15 % du traitement brut, la prime de responsabilité sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune, à compter du 01/02/2020
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

POINT 8.-

CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE

M. le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de 12,00 € par an et par agent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 13/12/2019,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9.-

S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion des communes d'HAGONDANGE (9 372 habitants) et RICHEMONT (2 054 habitants).

POINT 10.-

EXTENSION DE PROTECTION DU SITE DE LA RAPPE

Afin d'étendre la protection de la pelouse calcaire « La Rappe » à Rosselange, il est proposé de signer un avenant à la convention tripartite entre l'ONF, la commune et le CEN Lorraine signée en 1997.

Surface déjà protégée : 12 ha 55 a 72 ca

Surface de l'extension (objet de la présente délibération) : 4 ha 12 a 90 ca

Surface totale après extension : 16 ha 68 a 62 ca

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de signer l'avenant à la convention tripartite de 1997 permettant d'étendre la protection sur 4 ha 12 a 90 ca

Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Superficie
Rosselange	Commune de Rosselange	13	11 (pour partie)	4 ha 12 a 90 ca
Superficie totale				4 ha 12 a 90 ca

- d'autoriser le Maire à signer l'acte.

POINT 11.-

RAPPORT DU SISCODIPE – ANNEE 2018

Rapporteur : M. WEILER Jean-Paul

M. WEILER Jean-Paul présente le rapport annuel du SISCODIPE de l'année 2018.

POINT 12.-

RAPPORT DU SIEGVO – ANNEE 2018

Rapporteur : M. SCHONS Bernard

M. SCHONS Bernard présente le rapport annuel du SIEGVO de l'année 2018.

La séance est levée à 21 h 00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard SCHONS

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 24/01/2020

LE MAIRE :

Vincent MATELIC